



# Règlement Intérieur

Article 1 : GARDANNE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE est une association à but non lucratif régie selon la loi de juillet 1901. Elle se compose d'un Comité Directeur, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un corps technique (entraîneurs) et des adhérents inscrits.

Article 2 : L'adhésion à GGR, implique l'approbation des statuts du club (qui peuvent être consultés à tout moment), de son règlement intérieur et du retour du dossier d'inscription complet. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans l'autorisation parentale signée.

Article 3 : La cotisation est valable de la date d'inscription jusqu'au Gala de fin d'année.

Article 4 : La cotisation restera acquise au club à l'issue de la (des) séance(s) de cours et ne donnera lieu à aucun remboursement, même en cas d'arrêt des entraînements en cours de saison du fait du gymnaste ou de la décision des parents. En cas de force majeure dûment justifié le dossier sera étudié par le Bureau Directeur qui statuera dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite et des documents justificatifs.

Article 5 : Chaque licencié s'engage à représenter le club dans toutes les manifestations pour lesquelles les entraîneurs l'auront engagé et ce après son accord et celui de ses parents en début de saison. Les parents accompagneront leurs enfants en compétition ou les feront prendre en charge par d'autres parents. En cas de non présentation de l'équipe les frais d'engagements seront à la charge des parents.

Article 6 : Tout licencié se doit de respecter ses jours et ses heures d'entraînement et d'être en tenue correcte (tenue demandée en début d'année par l'entraîneur). L'assiduité aux entraînements est exigée et toutes les absences doivent être signalées aux entraîneurs. Les bijoux sont interdits lors des entraînements. Le club pourra en aucune façon être tenu pour responsable de la perte ou des vols pouvant avoir lieu dans les vestiaires.

Article 7 : La présence des parents, frères ou sœurs, ou autre accompagnateur n'est pas autorisée pendant les cours. Elle est autorisée uniquement lorsque le club organise une porte ouverte.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité l'absence d'un entraîneur pourra entraîner l'annulation du ou des cours. L'adhérent en sera informé.

Article 9 : L'absence répétée et non justifiée, d'un enfant mineur, fera l'objet d'une information aux parents, prière de nous prévenir lors d'absence prolongée (maladie, classes vertes...)

Article 10 : Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire et constatée, la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents s'il est mineur, sera engagée.

Article 11 : Le club est responsable des gymnastes lorsqu'ils sont à l'intérieur du gymnase sur leurs créneaux horaires et en présence des entraîneurs.

Fait à Gardanne, le

Pour les Parents : signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »